



## Double assurance prêt immobilier

Par **juliengr**, le **27/06/2023** à **17:56**

Bonjour,

J'ai souscrit à une offre pour un prêt immobilier avec un courtier. qui a commencé en juillet 2022

La certification du courtier précisait bien que c'était lui qui se chargeait d'assurer le prêt, certification qui a bien sûr été transmise au banquier.

Lors de la signature du contrat de prêt à la banque, le banquier qui était censé avoir connaissance du dossier et donc du prêt assurance déjà contracté par le courtier m'a quand même fait signer une assurance pour le prêt auprès d'un de ses partenaires mais dans l'élan des événements et par manque de vigilance je n'ai pas fait le lien sur le moment mais c'est parce que j'accordais ma confiance à la bonne communication entre le courtier et la banque pour la transparence de l'opération.

Aujourd'hui en ayant repris tout le dossier je me rends donc compte que j'ai une double assurance pour mon prêt qui m'a coûté depuis juillet 2022 500€.

Le banquier m'ayant fait souscrire n'étant plus dans l'agence, j'ai demandé directement au directeur de l'agence un entretien mais ce dernier refuse de me recevoir seul, il ne veut me recevoir qu'en compagnie de son adjoint.

De plus le courtier que j'ai contacté pour lui faire part du problème s'est empressé de relayer les infos à la banque qui est donc maintenant au courant.

La banque m'a proposé deux rdv un cette semaine ou dans deux mois. J'ai accepté le rdv

avec les deux personnes.

Je sais que résilier le contrat d'assurance prêt de la banque va être facile. Mais sera t-il possible d'obtenir un dédommagement idéalement le remboursement des mensualités de l'assurance doublon ?

Si le rdv ne donne rien de concluant devrais-je plutôt communiquer par courrier avec AR et écrire directement à l'agence régionale ? Ou par mail?

Merci par avance.

Par **juliengr**, le **30/06/2023** à **18:48**

Bonjour quelques nouvelles,

Je suis allé au rdv. J'ai dit que je souhaitais le remboursement des sommes versées + la résiliation. J'ai argumenté en expliquant que le banquier avait un devoir de conseil prévention et information envers son client (moi) qui n'avait pas été respecté puisqu'il n'avait pas tenu compte de la première assurance emprunteur moins chère pour moi et également proposée par son partenaire. Que je lui ai accordé ma totale confiance en ma qualité d'emprunteur, de client et de personne n'ayant aucune expérience de prêt antérieure. Et que donc cela engageait sa responsabilité de plein droit dans mon préjudice vu qu'il ne m'avait pas aidé à faire le choix le plus juste et prévoyant pour moi en entraînant une double assurance pour un cout annuel de plus de 400 €. Et que dans le code civil il est stipulé que tout être causant un tort à autrui est tenu de le réparer. D'autant plus que les conditions de son contrat stipulaient que l'assurance proposée par ce dernier était facultative et que je pouvais être assuré ailleurs du moment que les garanties étaient couvertes.

Le directeur a bien sûr acquiescé tout en essayant de défausser l'agence à cause de la présence de plusieurs interlocuteurs et m'a dit qu'il allait voir avec les autres interlocuteurs pour trouver une solution.

J'ai ensuite écrit un compte-rendu écrit de notre entretien au directeur de l'agence qui a fini par relayer mon dossier au service consommateur.

J'attends maintenant le retour du service consommateur à qui j'ai également transféré le mail avec les éléments du dossier...

Affaire à suivre...Sinon, quand il devait me communiquer au début de mon crédit pour me demander de transférer des fonds de mon ancienne banque pour éviter d'être trop à découvert, là il communiquait bien par contre...

D'une manière générale, cela fait réfléchir ; faut-il réellement prendre une protection juridique? Où adhérer à une asso de consommateurs?